



# PELLERIN POTVIN GAGNON

S.E.N.C.R.L. | COMPTABLES AGRÉÉS

*AIDE-MÉMOIRE  
FISCAL  
2011 - 2012*

---

Victoriaville, QC

117, Notre-Dame Est, G6P 3Z9  
Tél. 819 758-3161  
Télec. 819 758-4644

Plessisville, QC

1622, St-Calixte, G6L 1P9  
Tél. 819 621-0808  
Télec. 819 362-8713

[www.ppgca.com](http://www.ppgca.com)  
[ppgca@ppgca.com](mailto:ppgca@ppgca.com)

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives aux années d'imposition 2011 et 2012. Les calculs tiennent compte des projets de loi non encore promulgués. Tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

**PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC  
TABLE D'IMPÔT – 2011 / 2012 (1)**

Revenu Imposable \$	Impôt			Taux Effectif % (2)	Taux Marginal % (3)
	Fédéral \$	Provincial \$	Total \$		
10 527	0	0	0	0,0	12,5
13 300	347	0	347	2,6	28,5
39 060	3 574	4 122	7 696	19,7	32,5
41 544	3 885	4 618	8 503	20,5	38,4
78 120	10 604	11 934	22 538	28,9	42,4
83 088	11 517	13 126	24 643	29,7	45,7
128 800	21 441	24 097	45 538	35,4	48,2

N.B. Cette table d'impôt tient compte des crédits d'impôt personnels de base et de l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %.

Au Québec, la table ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé, de la cotisation à l'assurance médicaments et de la contribution santé.

- (1) Cette table d'impôt ne peut pas être utilisée lorsque le revenu comprend un dividende imposable. Pour l'année 2012, les paliers d'imposition seront modifiés selon les mesures budgétaires promulguées.
- (2) Le taux effectif correspond au rapport entre l'impôt total et le revenu imposable.
- (3) Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.

**TABLEAU COMPARATIF DES TAUX MARGINAUX D'IMPÔT  
POUR UN RÉSIDENT DU QUÉBEC EN 2011 / 2012**

Revenu imposable \$	Taux marginal		
	Fédéral	Québec	Total
10 000	0,0 %	0,0 %	0,0 %
20 000	12,5 %	16,0 %	28,5 %
30 000	12,5 %	16,0 %	28,5 %
40 000	12,5 %	20,0 %	32,5 %
50 000	18,4 %	20,0 %	38,4 %
60 000	18,4 %	20,0 %	38,4 %
70 000	18,4 %	20,0 %	38,4 %
80 000	18,4 %	24,0 %	42,4 %
90 000	21,7 %	24,0 %	45,7 %
100 000	21,7 %	24,0 %	45,7 %
125 000	21,7 %	24,0 %	45,7 %
130 000	24,2 %	24,0 %	48,2 %

**TABLEAU COMPARATIF DES TAUX MARGINAUX (voir note)  
COMBINÉS FÉDÉRAL-QUÉBEC 2011 / 2012**

Revenu imposable	Dividende			Gain en capital	Intérêt/ salaire
	Déterminé 2011	Déterminé 2012	non- déterminé		
\$	%	%	%	%	%
10 527	0,0	0,0	0,0	6,3	12,5
13 300	5,8	5,8	11,7	14,3	28,5
39 060	11,4	11,7	16,7	16,3	32,5
41 544	18,0	19,2	24,1	19,2	38,4
78 120	23,6	24,7	29,1	21,2	42,4
83 088	28,3	29,4	33,2	22,9	45,7
128 800	31,9	32,8	36,3	24,1	48,2

Sommairement, le dividende non déterminé résulte d'un revenu imposé au taux réduit dans la société, alors que le dividende déterminé résulte d'un revenu imposé au taux de base dans la société. Pour le dividende déterminé, cette table tient compte de la majoration de 41 % et des crédits de 16,4 % au fédéral et 11,9 % au Québec. Pour le dividende non déterminé, cette table tient compte de la majoration de 25 % et des crédits de 13,33 % au fédéral et 8 % au Québec.

S'il s'agit de son seul revenu, un célibataire peut recevoir un dividende déterminé de 50 530 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 2 373 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 32 300 \$.

S'il s'agit de son seul revenu, un célibataire peut recevoir un dividende non-déterminé de 41 400 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 2 770 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende non-déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 21 300 \$.

Note: Il s'agit du taux marginal d'un dividende qui s'ajoute à du revenu «ordinaire». Les taux tiennent compte de l'utilisation complète du crédit d'impôt relié au dividende. Pour l'année 2012, les paliers d'imposition seront modifiés selon les mesures budgétaires promulguées.

**TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE RENDEMENT REQUIS  
POUR OBTENIR UN RENDEMENT ÉQUIVALENT APRÈS IMPÔTS  
(RÉSIDENT DU QUÉBEC IMPOSÉ AU TAUX MAXIMUM)**

Intérêt	Gain en capital	Dividende	
		non déterminé	déterminé
2 %	1,36 %	1,63 %	1,52 %
4 %	2,73 %	3,26 %	3,04 %
6 %	4,09 %	4,89 %	4,56 %
8 %	5,46 %	6,52 %	6,08 %
10 %	6,82 %	8,15 %	7,60 %

## DIVERS TAUX ET PRESTATIONS

<b>FÉDÉRAL</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Assurance-emploi (Québec)</b>		
Maximum des gains assurables	44 200 \$	45 900 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,41 %	1,47 %
Taux de cotisation de l'employeur	1,97 %	2,06 %
Contribution maximale - employé	623,22 \$	674,73 \$
Contribution maximale - employeur (par salarié)	872,51 \$	944,62 \$

### **Sécurité de la vieillesse (mensuel: Janv. 2012)**

• Pension de base maximum	540,12 \$
• Suppl. revenu garanti maximum	732,36 \$

La pension de sécurité de la vieillesse (PSV) fait l'objet d'une récupération lorsque le revenu du bénéficiaire excède 67 668 \$. Le supplément de revenu garanti est réduit de 1\$/mois pour chaque tranche de 24\$ de revenu annuel autre que la PSV.

<b>QUÉBEC</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Régime des Rentes du Québec</b>		
Maximum des gains admissibles	48 300,00 \$	50 100,00 \$
Exemption générale	<u>3 500,00 \$</u>	<u>3 500,00 \$</u>
Maximum des gains cotisables	44 800,00 \$	46 600,00 \$
Taux de cotisation	4,95 %	5,025 %
Cotisation maximale du salarié	2 217,60 \$	2 341,65 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par salarié)	2 217,60 \$	2 341,65 \$

### **Régime québécois d'assurance parentale**

Maximum des gains admissibles	64 000,00 \$	66 000,00 \$
Taux de cotisation - salarié	0,537 %	0,559 %
Taux de cotisation - employeur	0,752 %	0,782 %
Cotisation maximale - salarié	343,68 \$	368,94 \$
Cotisation maximale - l'employeur (par salarié)	481,28 \$	516,12 \$
Taux de cotisation – trav. autonome	0,955 %	0,993 %
Cotisation maximale – trav. autonome	611,20 \$	655,38 \$

### **Prestation du régime des rentes du Québec**

• Rente maximum - début 60 ans	672,00 \$	690,67 \$
• Rente maximum - début 65 ans	960,00 \$	986,67 \$
• Rente maximum - début 70 ans	1 248,00 \$	1282,67 \$

D'autres montants sont payables selon certaines situations. Les prestations versées varient en fonction des montants inscrits au registre des gains du régime. Toute personne peut demander à la Régie des rentes son relevé en remplissant un formulaire à cet effet ou en se rendant sur le site internet de la Régie des rentes du Québec.

## PLAFONDS DES COTISATIONS – RÉGIMES DE RETRAITE

<u>Année</u>	<u>R.E.E.R.</u>	<u>R.P.A.</u>
2011	22 450 \$	22 970 \$
2012	22 970 \$	23 820 \$
2013	23 820 \$	Indexé

## PLAFONDS DE DÉDUCTION DE FRAIS D'AUTOMOBILE

	2011	2012
Allocation raisonnable versée aux employés (par km)		
Premiers 5 000 kms	0,52 \$	0,53 \$
Kilomètres additionnels	0,46 \$	0,47 \$

## LIMITES DÉDUCTIBLES – VOITURE DE TOURISME

Montant amortissable (plus taxes)	30 000 \$	30 000 \$
Frais mensuels de location <sup>(1)</sup> (plus taxes)	800 \$	800 \$
Frais mensuels d'intérêts	300 \$	300 \$

## AVANTAGES AUTOMOBILE – 2012

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	<u>Automobile achetée</u>	<u>Automobile louée</u>
Droit d'usage <sup>(2)</sup>	$2 \% \times \text{coût d'origine} \times \text{nombre de mois}$	$2/3 \times \text{coût location} \times \text{nombre de mois}$
Frais de fonctionnement	$0,26 \$^{(3) (5)} \times \text{nombre de km personnels ou } 50 \% \text{ de l'item \#1}^{(4)}$	$0,26 \$^{(3) (5)} \times \text{nombre de km personnels ou } 50 \% \text{ de l'item \#1}^{(4)}$

(1) Il s'agit de la limite supérieure. Le montant déductible peut être moindre selon les frais réels de location et selon les différents calculs prévus à l'article 67.3 L.I.R.

(2) Le calcul du droit d'usage sera diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et, si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

(3) Sauf certaines exceptions.

(4) Si le pourcentage d'utilisation pour affaires égale 50 % ou plus.

(5) En 2011, le taux était de 0,24 \$ par kilomètre personnel.

De la planification d'un projet à sa réalisation, puis son évolution et son suivi, du service de base au plus spécialisé, PELLERIN POTVIN GAGNON, S.E.N.C.R.L. comptables agréés a réuni une équipe de haut calibre afin d'offrir à sa clientèle des services d'une qualité incomparable. Parmi les services que nous sommes en mesure d'offrir soulignons :

- Comptabilité et vérification;
- Fiscalité nationale et internationale pour les corporations et les particuliers;
- Missions de certification;
- Analyse, planification et réclamation de coût du capital-humain (CSST, subvention, etc.);
- Taxes à la consommation (TPS, TVQ et TVH);
- Déductions à la source (DAS, CNT, FSS et CSST);
- Évaluation d'entreprises;
- Planification financière (états financiers prévisionnels, demande de subventions, etc.);
- Planification successorale (mandat en cas d'inaptitude, Fiducies, etc.);
- Fusion, liquidation et transfert d'entreprises;
- Achat et vente d'entreprises;
- Négociation de financement auprès des institutions financières et gouvernementales;
- Diagnostic d'entreprises (financier et de gestion);
- Mise en place de systèmes de prix de revient;
- Planification stratégique de marketing;
- Sondages sur la satisfaction de la clientèle;
- Présentation de cours et conférences lors de séminaires et colloques;
- Support à l'implantation de la norme ISO 9000;
- Recherche de cadres;
- Service de CPA (Certified Public Accountant, équivalent du CA aux États-Unis).

Notre règle: ***Aider les autres à réussir***

Notre force: ***Des services multidisciplinaires et une orientation vers l'excellence***

Notre engagement: ***Respecter tous nos clients en appliquant les normes de qualité établies dans le cabinet***

L'information présentée dans ce document vise à fournir des renseignements généraux sur certains sujets et non à les traiter de manière détaillée et exhaustive. Par conséquent, l'information qui s'y trouve n'est pas destinée à constituer un avis, une opinion, un conseil ni un service de consultation comptable, fiscal ou légal ou d'un autre domaine professionnel. Avant de prendre une décision et de poser des gestes qui peuvent avoir des impacts financiers, fiscaux et légaux, nous vous suggérons de consulter un professionnel compétent.

**Janvier 2012**

**CORPORATIONS TAUX D'IMPOSITION  
SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS**

<u>Revenu d'entreprise :</u>	<u>Avec DPE<sup>(1)</sup></u>	<u>Sans DPE</u>
<b>Fin d'exercice 2012 (31/12/12)</b>		
Fédéral	11,00 %	15,00 %
Québec	8,00 %	11,90 %
Ontario	4,50 %	11,25 %
Nouveau-Brunswick	4,50 %	10,00 %
Nouvelle-Écosse	4,00 %	16,00 %
Colombie-Britannique	2,50 %	10,00 %
Alberta	3,00 %	10,00 %
Saskatchewan	2,00 %	12,00 %
Manitoba	0,00 %	12,00 %
Île-du-Prince-Édouard	1,00 %	16,00 %
Terre-Neuve/Labrador	4,00 %	14,00 %
Yukon	4,00 %	15,00 %
Territoires du Nord-Ouest	4,00 %	11,50 %
Nunavut	4,00 %	12,00 %
 <b>Revenu de placements (31/12/12)</b>		
	<u>Fédéral</u>	<u>Québec</u>
Revenu de placements <sup>(2)</sup>	34,67 %	11,90 %
Portion remboursable <sup>(3)</sup>	26,67 %	S/O
 <b>Revenu de dividende</b>		
D'une corporation non rattachée <sup>(3)</sup> (ex.: d'une compagnie publique)	33,33 %	S/O

(1) DPE : Déduction annuelle accordée aux petites entreprises sur le premier 500 000 \$ au Québec de revenu admissible sous certaines conditions (plafonds DPE)

(2) Excluant les revenus de dividendes.

(3) Cet impôt est remboursable à la corporation lorsque celle-ci verse un dividende imposable à raison de 1 \$ pour 3 \$ de dividendes versés.

**TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT - 2011  
(par trimestre)**

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>Fédéral</b>				
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	5 %
Impôt à recevoir	3 %	3 %	3 %	3 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>Québec</b>				
Impôt en souffrance	6 %	6 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir	1,25 %	1,25 %	1,50 %	1,50 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %

## PRINCIPALES PÉNALITÉS FISCALES

INFRACTION	FÉDÉRAL			QUÉBEC
Défaut de produire une déclaration	5 % de l'impôt impayé et 1 % par mois complet de retard (max. 12 mois)			idem
Défaut de remettre un impôt à la source	Retard de 3 jours ou moins : 3 %; 4 ou 5 jours: 5 % ; 6 ou 7 jours : 7 %; 8 jours et plus: 10 %			Retard de 6 jours ou moins : 7 % ; entre 7 et 14 jours : 11 % ; 15 jours et plus : 15 %
Faux énoncé, omission volontaire ou faute lourde	50 % de l'impôt additionnel découlant de la faute (min. 100 \$)			idem
Déclarations fausses ou trompeuses dans le but d'éluder l'impôt	50 % à 200 % de l'impôt éludé et/ou max. de 2 ans de prison			Min. 2 000 \$ et max. 1 000 000 \$ et/ou max. 2 ans de prison
Défaut de produire une déclaration de renseignement (ex. : feuillet T4, T5)	Nbs de feuillets	Pénalité/Jour	Maximum	25 \$ par jour par défaut (min. 100 \$ ; max. 2 500 \$)
	0 – 50	10 \$	1 000 \$	
	51 – 500	15 \$	1 500 \$	
	501 – 2 500	25 \$	2 500 \$	
	2 501 - 10 000	50 \$	5 000 \$	
10 001 et +	75 \$	7 500 \$		

## CONSERVATION DES LIVRES

DOCUMENTS	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Registres, livres de comptes, factures et autres documents de support et pièces justificatives	6 ans suivant la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent
Comptes rendus des réunions des administrateurs et des actionnaires, registre des actionnaires, grand-livre général et contrats spéciaux	2 ans après la dissolution de la société et 6 ans après la fin d'année de la cessation de l'entreprise	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent